



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fresse-sur-Moselle

SEANCE DU 16 MAI 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation 10 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de Fresse sur Moselle - Salle du Conseil Municipal - 2 Rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI, Maire.

Présents : M. Dominique PEDUZZI, Maire – Mmes et Mrs Lucrèce KUNZE, Colette GROSJEAN, Yvan MOUGEL, Frédéric THOMAS, Adjoints - Mmes Bernadette HY, Carine THAUVIN, Conseillères Municipales Déléguées - Mmes et Mrs Carmen SIMONIN, Ludovic PETITJEAN, Fabien ROUHIER, Isabelle PETITGENET, Chantal FRESSE, Christine SOUVAY, Adrien JEUDY, Patricia BLAISON.

Absents : Néant

Représentés : Mme Bernadette JACQUOT à Mme Colette GROSJEAN, M. Albert LAPREVOTE à Mme Christine SOUVAY, M. Rodrigue HUMBERTCLAUDE à Mme Carine THAUVIN, M. Frédéric VAXELAIRE à Mme Lucrèce KUNZE.

Madame Isabelle PETITGENET a été nommée secrétaire de séance.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	4	18	0	1	0

Urbanisme – Documents d'urbanisme (2-1) :

N° 02/2024 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 02 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44,
- Vu la délibération n° 08/2017 en date du 2 Février par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu la délibération n° 01/2019 en date du 14 Février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n°01/2022 en date du 17 Février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle,
- Vu la délibération n°02/2023 en date du 29 Juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'organiser deux enquêtes publiques distinctes,
- Vu la délibération n° 01/2023 en date du 14 Décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant la nécessité d'entreprendre la 2^{ème} étape de modification du Plan Local d'Urbanisme qui a été déporté du dossier de la modification n° 01, approuvé le 14 Décembre 2023 (délibération n°02/2023 en date du 29 Juin 2023),
- Considérant la nécessité de mettre à jour certains points du zonage et du règlement du PLU permettant de répondre à plusieurs demandes, à savoir :
 - Définir la qualité des espaces naturels pouvant bénéficier d'un classement différenciant,

.../...

.../...

- Permettre aux propriétaires d'immeubles présents sur le territoire communal de bénéficier d'autorisations de mise aux normes de leur bâtiment dans les domaines de l'adaptation aux changements climatiques, changement de destination de l'immeuble (stockage, ERP...), de réparation partielle ou totale après un sinistre,
 - Imposer, lors de chaque construction neuve ou rénovation, nécessitant une autorisation d'urbanisme, une installation technique permettant la contribution à retenir l'effet de 1^{ère} lame d'orage et de participer, dans un temps contraint, à la restitution au milieu naturel des eaux de pluie retenues. Ceci limitant l'utilisation des réseaux d'évacuation d'eau de pluie et d'assainissement,
 - Créer des secteurs de taille et capacité d'accueil limités (STECAL) ayant pour objet la construction « témoin » de l'habitat du 19^{ème} siècle, de fermes avec leur dépendance,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire,
- Vu les échanges,
- Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité par 18 voix pour et 1 abstention,**

DECIDE d'engager la modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

DEMANDE la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la Commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

DIT que conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Commune de Fresse sur Moselle durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que le dossier sera consultable pendant les horaires d'ouverture de la Mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire de Séance,
Isabelle PETITGENET



Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Dominique PEDUZZI, Maire



Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2024.05.27 10:05:13 +0200
Ref:6562845-9824482-1-D
Signature numérique
le Maire